

SEANCE DU 27 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11 (puis 10 à partir du point 8)

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Étaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, LONCEINT Jean-François, CHAUVET Sébastien, BLANCHARD Michel, BARBOT Michaël, JOURDAIN Olivier (jusqu'au point 7), Mmes RIGAUDEAU Emmanuelle, PAPILLON Sylvie.

Absents excusés : Isabelle RAYMOND, Claude LAMBERT, Olivier JOURDAIN à partir du point 8 (pouvoir donné à JF LONCEINT)

Absents : Lylian DORNAT, Emmanuel VERGNAUD

Secrétaire de séance : Jean-François LONCEINT

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 16 janvier 2024
- 2) RPI Luchat – La Clisse – Pisany : fermeture de 2 classes
- 3) Demande de rétrocession de l'Allée de Saintonge – l'Ami des Arts à la commune
- 4) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour la création d'une dalle béton pour un abri bus Rue de Bellevue
- 5) Rénovation étage salle des fêtes : devis électricité
- 6) Changement des radiateurs de la mairie : devis
- 7) Convention entre le Syndicat de la Voirie et la commune pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue Chez Bouraud
- 8) Transfert au SDEER de la compétence « IRVE » (infrastructure de recharge des véhicules électriques)
- 9) Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
- 10) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
- 11) Modification de la longueur de la voirie communale

Questions diverses :

- Elections européennes du 9 juin 2024

Monsieur Fabrice BARUSSEAU, vice-président de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives - l'Agglo » est présent pour parler du Conseiller en Energie Partagé.

Madame Amandine STAUFFER, directrice de l'école maternelle de Luchat est présente pour parler de la fermeture de 2 postes et de travaux à envisager pour les années futures.

Monsieur BARUSSEAU prend la parole ce soir pour évoquer le conseiller en énergie partagé. Il évoque le départ de Monsieur PARDOUX et l'arrivée de deux nouvelles personnes. Il explique qu'il a été proposé à chaque commune de financer le deuxième poste à hauteur de 1 euro par habitant par an, le premier poste étant pris intégralement en charge par la CDA. Seulement deux communes de l'agglomération ont voté contre dont Luchat.

Monsieur BARUSSEAU ajoute que les deux techniciens sont là pour apporter une veille juridique et apporter des solutions sur des économies liés aux coûts toujours croissants de l'énergie.

Monsieur le Maire lui signale qu'à chaque nouvelle compétence que prend l'Agglomération, il est demandé aux communes de participer financièrement (récemment encore la commune va devoir participer aux coûts du service ADS – Autorisation des Droits du Sol). Monsieur BARUSSEAU lui répond que la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) n'a pas été revues depuis 2014 et que cette proposition de financement est plus simple.

Monsieur BARBOT demande s'il est possible d'échanger entre communes, voir ce que celles-ci ont déjà mis en place.

Intervention d'Amandine STAUFFER, directrice de l'école maternelle de Luchat :
Elle remercie l'ensemble du conseil pour l'investissement auprès de l'école, le cantonnier et Francis ROTURIER et Jean-Claude CHAUVET pour leur réactivité.

Elle a proposé de participer un petit moment à ce conseil afin d'expliquer certains aménagements à prévoir assez rapidement sur l'école de Luchat si on souhaite pouvoir pérenniser cette école dans le village.

La grande école de Pisany ne sera pas construite et engendre donc la fermeture de deux postes à la rentrée sur le RPI. Cela est normal car si l'on regarde les effectifs 103 élèves pour 5 classes, nous ne serons pas surchargés... Ces deux classes auraient d'ailleurs pu être déjà fermées depuis ¾ ans, c'est simplement la construction de l'école qui les protégeait.

Elle pense qu'il faut sincèrement réfléchir à quelques aménagements pour la maternelle de Luchat car elle n'est pas certaine que d'autres fermetures ne pourraient pas avoir lieu dans les 3 années à venir et que les classes restantes seront regroupées ailleurs qu'ici.

Elle liste et explique les aménagements :

- **Un petit bureau de direction** (bien que pour elle ce ne soit pas la priorité... mais elle pense qu'on pourrait dire à Luchat il n'y a même pas de bureau de direction).
- **PPMS : Changer l'alarme incendie** et installer le nouveau type d'alarme qui a 3 ou 4 sonneries différentes : incendie/intrusion/ confinement etc... Et que le préfabriqué de maîtresse Florence en soit équipé bien sûr.
- **Finir d'installer les films miroir sur le bas de la salle de motricité et les installer du côté classe.** Et pour cette classe, aménager un peu le vestiaire qui n'est pas très pratique en y ajoutant des casiers au-dessus des porte manteaux ou en dessous. Cela permettrait d'y glisser les bonnets, écharpes, tour de cou et éviterait les mélanges entre enfants.
- **Mettre de l'eau chaude ou tiède aux toilettes** de sa classe (un devis est déjà en cours) car se laver les mains à l'eau très froide notamment en hiver est loin d'être agréable surtout quand on a les mains pleines de peinture et que cela dure.
- **Aménager le devant du bâtiment de sa classe au moins pour protéger de la chaleur et du soleil**, plans canicule... (se renseigner s'il existe des subventions pour cela) mais elle pense qu'il faudrait vraiment réfléchir à protéger cette cour du soleil (par exemple comme à Corme Royal, soit de grandes voiles rigides de couleur avec des poteaux, soit 4 grands paravents en forme de dôme)
- **Songer à l'installation d'une structure dans la cour**... Qui va nécessiter un entretien annuel par une société c'est certain. Pourquoi ne pas réfléchir à ce type d'installation, devant l'école, entre la cour et le parking, pour aménager un parc, qui pourrait aussi servir aux enfants du village ? y-aurait-il plus de subventions ?
- **Aménager une « vraie bibliothèque »** ... Marie-France ROTURIER propose depuis cette année, de jolies séances en bibliothèque dans la salle des fêtes mais cela demande pas mal de maintenance... mettre et enlever les tables, ranger les décors etc... Avoir une bibliothèque dans son village c'est aussi permettre aux enfants du secteur de venir passer un moment le mercredi... Proposer des animations culturelles etc...

Il faut vraiment réussir à faire venir les gens du secteur.

Madame STAUFFER est vraiment consciente que tout cela va avoir un coût important pour la commune et elle ne souhaite pas que nous pensions que ces propositions découlent d'un mécontentement de sa part à enseigner à Luchat, c'est loin d'être le cas. Elle a simplement peur que nous nous fassions doubler et que bientôt l'école de Luchat n'existe plus.

Si l'école venait à fermer... Les locaux et les aménagements pourraient facilement être transformés en centre de loisirs car nous manquons de place dans le secteur...

Elle va de son côté essayer de récupérer au moins un TBI (tableau informatique) pour la classe de Mme Caillaud, car les GS seront sûrement de retour sur la maternelle en septembre mais aussi des tables individuelles pour les GS ou pour les CP si nous devons en accueillir.

Elle remercie le conseil municipal pour l'attention qu'il lui a porté et reste à sa disposition si besoin est.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

RPI LUCHAT - LA CLISSE - PISANY : FERMETURE DE 2 CLASSES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de l'inspecteur d'académie reçue le 19 janvier dernier relative à la préparation de la rentrée 2024 et à la fermeture potentielle de 2 classes.

Les maires des communes du RPI ont été reçus par l'inspectrice de l'éducation nationale le 6 février dernier. A la fin de cette réunion, la commune de Pisany a proposé le choix suivant : laisser ouvert Luchat et Pisany et fermer les 2 classes de La Clisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à la solution proposée par la mairie de Pisany**

DEMANDE DE RÉTROCESSION DE L'ALLÉE DE SAINTONGE - L'AMI DES ARTS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 7 novembre 2023, le conseil municipal avait refusé d'incorporer l'Allée de Saintonge – l'Ami des Arts à la voirie communale.

Suite à ce refus, le propriétaire de ce lotissement a fait parvenir un courrier à Monsieur le Maire dont il en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Refuse une nouvelle fois d'incorporer l'Allée de Saintonge dans la voirie communale**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRES DES AMENDES DE POLICE POUR LA CRÉATION D'UNE DALLE BÉTON POUR UN ABRI BUS RUE DE BELLEVUE

Lors du dernier conseil municipal, le conseil avait délibéré pour l'achat d'un abri bus et sollicité le Conseil Départemental pour une aide financière au titre des amendes de police à hauteur de 50 %. Le courrier reçu le 16 février rappelle les opérations éligibles à ce fonds. La réalisation des plates-formes rentre dans ces opérations.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise FLEURET-ROUX pour la réalisation d'une plate-forme et en donne lecture. Celui-ci s'élève à 1 140 € HT (soit 1 368 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le devis de FLEURET-ROUX pour un montant total de 1 140 € H.T**
- **De demander une participation financière de 50% auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police « Abris voyageurs et abris vélos »**
- **De financer ces travaux de la façon suivante :**
 - **Subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % soit 570 €**
 - **Fonds propres à hauteur de 50 % soit 570 €**

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 2138.

RÉNOVATION ÉTAGE SALLE DES FÊTES : DEVIS ÉLECTRICITÉ

Le plafond de l'étage de la salle des fêtes va bientôt être isolé. Des travaux d'électricité sont donc à prévoir comme l'installation d'un tableau électrique, de luminaires et de blocs de secours.

Monsieur le Maire a demandé un devis à Monsieur ROSNOBLET, électricien pour la réalisation de ces travaux et en donne lecture. Celui-ci s'élève à 2 132,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepter le devis de Monsieur ROSNOBLET pour un montant total de 2 132,50 € TTC**

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 2135.

CHANGEMENT DES RADIATEURS DE LA MAIRIE

Les radiateurs de la mairie (bureau du maire, secrétariat et salle du conseil) sont obsolètes et énergivores.

Afin de réduire les coûts en énergie, le changement des 4 radiateurs de la mairie a été envisagé et un devis a été demandé à Monsieur ROSNOBLET, électricien pour la réalisation de ces travaux.
Monsieur le Maire donne lecture de ce devis qui s'élève à 2 095 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepter le devis de Monsieur ROSNOBLET pour un montant total de 2 095 € TTC**
Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 2158.

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DE LA VOIRIE ET LA COMMUNE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE CHEZ BOURAUD

La Rue Chez Bouraud est en très mauvais état. La commune, adhérente au Syndicat Départemental de la Voirie, a demandé son concours pour la conception et la réalisation de ces travaux.

Le Syndicat de la Voirie propose d'accompagner la collectivité sur différentes missions :

- ESQ – Esquisse
- PRO – Projet
- EXE – Etudes d'exécution
- AOR – Assistance lors des opérations de réception

Sur la Rue Chez Bouraud, les travaux envisagés comprennent :

- Le rabotage de l'ancienne chaussée
- La purge partielle de voirie
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée en enrobé
- La mise en œuvre de caniveaux
- Le traitement des eaux en ruissellement
- La fourniture et la mise en place des signalisations horizontale et verticale.

A noter que les travaux envisagés intégreront la problématique liée à la gestion des eaux pluviales. En conséquence, l'Agglomération de Saintes Grandes Rives sera sollicitée sur cet aspect.

L'enveloppe prévisionnelle est établie à 90 000 € HT.

Coût HT de la mission concernant la réalisation de l'esquisse : 2 100 €

Coût HT de la mission concernant la réalisation du Projet : 2 400 €

Coût HT au titre de la mission au titre de la maîtrise d'œuvre pour les missions EXE et AOR : 2,40 % du montant hors taxes des travaux réalisés (1,20 % pour chaque)

Le levé topographique et la géolocalisation des réseaux souterrains existants sont optionnels pour des montants respectifs de 625 € HT et 985 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la mise en projet de la rénovation de la Rue Chez Bouraud**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue Chez Bouraud**

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 203.

Jean-Claude CHAUVET explique au conseil municipal le principe de cette convention : le Syndicat de la Voirie s'occupe de tout.

Monsieur le Maire explique que ces travaux pourraient être subventionnés en partie par :

- Le fonds de concours de la CDA (enveloppe de 50 000 € à utiliser avant la fin du mandat)
- Le Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour ce qui concerne le cheminement doux
- La CDA au titre de leur compétence « Eaux Pluviales »

Départ d'Oliver JOURDAIN.

TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPÉTENCE « IRVE » (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;**
- **Donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.**

Ce point avait été présenté au précédent conseil municipal mais des interrogations sans réponse avaient été soulevées. Ce point avait donc été reporté au prochain conseil en attente de réponse dont la principale était que si la commune décidait de transférer cette compétence au SDEER, serait-elle dans l'obligation d'installer une borne de recharge sur la commune. La réponse est négative. Si par la suite, l'installation d'une borne de recharge devenait nécessaire, le SDEER pourrait proposer des tarifs préférentiels. Le conseil décide donc de transférer cette compétence au SDEER.

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 25 janvier au 25 février organisée avec la population de la commune ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAERN).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (panneaux photovoltaïques) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique
- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : néant

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : évolutions présentées sur les cartes en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

- **Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les cartes annexées à la présente décision.**

Le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- A M. le Préfet ;
- A M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- A M. le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale ;
- A M. le Président du Syndicat mixte du SCoT

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale date de janvier 2024 et fait état d'une longueur totale de 9 406 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Acter la longueur des voies communales à caractère de chemin à 9 406 mètres.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.
- Mercredi 15 mai à 14h30 : réunion avec la CDA pour un 1^{er} rendu du PLUI.
- Sébastien CHAUVET demande si avec l'élaboration en cours du PLUI, on peut déposer des permis de construire sur les zones constructibles. Tant que le PADD n'est pas voté, on peut déposer un permis. Après le vote du PADD, il y aura un sursis à statuer.

Délibérations :

- 07/2024 : RPI Luchat – La Clisse -Pisany : fermeture de 2 classes
- 08/2024 : Délibération relative à la rétrocession de l'Allée de Saintonge – l'Ami des Arts à la commune
- 09/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour la réalisation d'une plate-forme pour un abri bus
- 10/2024 : Rénovation de l'étage de la salle des fêtes : devis pour des travaux d'électricité
- 11/2024 : Délibération relative au changement des radiateurs de la mairie
- 12/2024 : Convention entre le Syndicat de la Voirie et la Commune pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue Chez Bouraud
- 13/2024 : Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- 14/2024 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 15/2024 : Délibération relative au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
- 16/2024 : Délibération relative à la modification de la longueur de la voirie communale

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-François LONCEINT

